

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 27 juin 2023
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 27 juin 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Modifications de maquettes et des MGCCC

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

Il s'agit des modifications de maquettes pour 2023-2024 des licences Economie-gestion, droit, science politique, PASS, Master droit privé, Master droit public et des modalités particulières du contrôle des connaissances et des compétences applicables aux cursus de licence et Master en STAPS.

Résultat du vote	Membres en exercice	61
	Nombre de membres présents ou représentés	38
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	38

Avis : FAVORABLE

Les modifications de maquettes concernant l'UFR SJE et des modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences (MGCCC) concernant l'UFR STAPS pour l'année 2023-2024, conformément aux annexes sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 27 juin 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Modalités Particulières du Contrôle des Connaissances et des Compétences (MPCCC)

Validé en conseil de composante plénier de la Faculté des Sciences du Sport
Validé en commission de la formation et de la vie Universitaire

le 23 / 03 / 2023
le __ / __ / ____.

Les Modalités Particulières du Contrôle des Connaissances et des Compétences (MPCCC) STAPS complètent et précisent les Modalités Générales du Contrôle des Connaissances et des Compétences (MGCCC) validées en Conseil académique de l'Université des Antilles le 28 septembre 2022.

Vu le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master

Vu la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat.

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu les statuts de l'Université des Antilles

Vu le règlement intérieur de l'Université des Antilles

Vu les modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences de l'Université des Antilles

Article #1 : Étudiants RSE (Session spéciale) (Complément de l'article A-2.3 des MGCCC)

Les étudiants bénéficiant du statut RSE seront convoqués aux épreuves de contrôle continu avec un délai de prévenance de 14 jours lorsqu'un EC est évalué uniquement en contrôle continu. A défaut, une épreuve spécifique leur sera proposée.

Article #2 : Seconde Chance (Complément de l'article A-3.1 des MGCCC)

Pour les enseignements uniquement évalués en contrôle continu, les épreuves mises en place dans le cadre de la seconde chance pourront être de nature différente des épreuves initiales. Les pratiques physiques sont exclues du dispositif de seconde chance, la mise en œuvre de ce dernier n'étant pas possible car incompatible avec les enjeux de l'évaluation. Les épreuves de seconde chance proposées par la composante sont précisées en annexe de ces MGCCC. La seconde chance ne sera ouverte qu'aux étudiants ayant participé au contrôle continu sauf autorisation du Président de jury du semestre concerné. Pour des raisons d'organisation, la participation à la seconde chance nécessite que l'étudiant s'inscrive aux épreuves concernées après avoir pris connaissance des résultats de son contrôle continu. La note obtenue à une épreuve de seconde chance vient remplacer la note obtenue lors de l'évaluation de l'EC en contrôle continu.

Par ailleurs, les outils numériques 1, 2, 3 et 4 ayant comme supports de cours et d'évaluation PIX sont exclus du dispositif de seconde chance, la mise en œuvre de ce dernier n'étant pas possible car incompatible avec les enjeux de l'évaluation du fait même du fonctionnement de PIX.

Article #3 : Absences Justifiées (Complément de l'article A-3.1 des MGCCC)

Suite à une absence justifiée (ABJ), le Président de Jury de diplôme, dans les conditions définies par l'article #3 des MGCCC de l'UA, pourra accorder la participation à une *contrôle de remplacement*. L'étudiant qui souhaite en bénéficier, doit faire une demande au Président de Jury de diplôme en mettant son responsable de promotion en copie de sa demande dans un délai recommandé de 72h après l'absence (à cause de contraintes organisationnelles).

Article #4 : Assiduité (Complément de l'article A-3.4 des MGCCC)

Si les absences injustifiées (ABI) excèdent 25% du volume horaire total (TD+TP) d'un EC, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC. Si les absences, justifiées ou non (ABJ et ABI), excèdent 25% du volume horaire total de pratique (TD+TP) dans un EC comprenant de la pratique, l'étudiant sera considéré comme défaillant aux épreuves pratiques de cet EC.

Une demande dûment justifiée d'exception à cette règle pourra être adressée par l'étudiant à son président de Jury qui jugera de sa recevabilité.

Quand 50% des cours de pratique prévus par la maquette de formation dans un EC n'ont pu être programmés, la règle des 25% devient caduque.

A partir de 10 minutes de retard sans justificatif à un cours, l'étudiant est considéré comme absent au TD.

Tout étudiant blessé, dont le certificat médical n'ordonne pas le maintien à domicile, doit assister à l'ensemble des TD y compris ceux d'activités physiques et sportives.

L'assiduité d'un étudiant est évaluée sur la base de sa présence en TD (pratique et théorique) et aux examens (CC et CT).

Article #5 : Progression (Complément de l'article B-2 des MGCCC)

Les étudiants de L1A passent de droit en L1B en fin de leur année universitaire de L1A.

Article #6 : Compensation (Complément de l'article E-2 des MGCCC)

Il n'y a pas de compensation entre les semestres 9 et 10.

Annexe : Modalités de la seconde chance

L1A	L1A-S1	941EONU0 L1A-S1 UE1-EC1 : Outils numériques 1 (en ligne)	Pas de seconde chance
		941EMDC0 L1A-S1 UE2-EC1 : Méthodologie documentaire (BU)	2 épreuves en ligne
		941ESDR0 L1A-S1 UE6-EC1 : APS et Sciences, appliquées au développement des ressources	Écrit
		941XSPE1 L1A-S1 UE7-EC1 : APSA de spécialité	Pas de seconde chance
	L1A-S2	942EONU0 L1A-S2 UE1-EC1 : Outils numériques 2	Pas de seconde chance
		942ESDR0 L1A-S2 UE5-EC1 : APS et Sciences, appliquées au développement des ressources	Écrit
		942XSPE1 L1A-S2 UE6-EC1 : APSA de spécialité	Pas de seconde chance
		942EPP21 L1A-S2 UE7-EC1 : APS de Polyvalence 2	Pas de seconde chance

L1	L1-S1	L941EONU0 L1-S1 UE1-EC1 : Outils numériques 1	Pas de seconde chance
		941EMDC0 L1-S1 UE1-EC2 : Méthodologie documentaire 1	2 épreuves en ligne
		941XLVE1 L1-S1 UE1-EC3 : Langue vivante étrangère 1	Écrit
		941ESDR0 L1-S1 UE3-EC8 : APS et Sciences, appliquées au développement des ressources 1	Écrit
		L1-S1 UE3-EC9 : APSA de spécialité 1	Pas de seconde chance
		L1-S1 UE3-EC10 : APSA de polyvalence 1	Pas de seconde chance
	L1-S2	942EONU0 L1-S2 UE1-EC1 : Outils numériques 2	Pas de seconde chance
		942EANG1 L1-S2 UE1-EC2 : Langue vivante étrangère 2	Écrit
		942ESDR0 L1-S2 UE3-EC7 : APS et Sciences, appliquées au développement des ressources 2	Écrit
		L1-S2 UE3-EC8 : APSA de spécialité 2	Pas de seconde chance
		L1-S2 UE3-EC9 : APSA de polyvalence 2	Pas de seconde chance

L2	L2 S3	943EONU0 L2-S3 UE1-EC1 : Outils numériques 3	Pas de seconde chance
		943EMDC0 L2-S3 UE1-EC2 : Méthodologie documentaire	2 épreuves en ligne
		943EANG1 L2-S3 UE1-EC3 : Langue vivante étrangère 3	Écrit
		943XSPE1 L2-S3 UE3-EC7 : APSA de spécialité 3	Pas de seconde chance
		943EPP31 L2-S3 UE3-EC8 : APSA de polyvalence 3	Pas de seconde chance
		943EPP41 L2-S3 UE3-EC9 : APSA de polyvalence 4	Pas de seconde chance
		943EPP50 L2-S3 UE3-EC10 : APSA de polyvalence 5	Pas de seconde chance
		XXXXXXX L2-S3 UE4-EC11 : Formation complémentaire	Pas de seconde chance
	L2 S4	944EONU0 L2-S4 UE1-EC1 : Outils numériques 4	Pas de seconde chance
		944EANG1 L2-S4 UE1-EC2 : Langue vivante étrangère 4	Écrit
		L2-S4 UE1-EC3 : EC Libre	Quand l'EC Libre ne comporte que des épreuves de pratique physique aucune seconde chance n'est proposée. Quand l'EC Libre ne comporte que des épreuves écrites, la seconde chance sera un écrit. Quand l'EC Libre comprend une note d'écrit et une note de pratique, la note de pratique de CC est conservée et s'ajoute à un écrit de seconde chance. Quand l'EC Libre comprend un dossier et un oral, la seconde chance sera un dossier rendu avant l'oral et un oral.
	L2 S4 APAS	944ESAP0 L2-S4 UE3-EC8-APAS : APSA de spécialité 4	Pas de seconde chance
		944EPA60 L2-S4 UE3-EC9-APAS : APSA de polyvalence 6	Pas de seconde chance
		944EPA70 L2-S4 UE3-EC10-APAS : APSA de polyvalence 7	Pas de seconde chance
		944EPA80 L2-S4 UE3-EC11-APAS : APSA de polyvalence 8	Pas de seconde chance
		944EMTA0 L2-S4 UE4-EC12-APAS : Préparation au métier (Théorie)	Écrit
	L2 S4 EM	944XSPE1 L2-S4 UE3-EC8-EM : APSA de spécialité 4	Pas de seconde chance
		944EPE60 L2-S4 UE3-EC9-EM : APSA de polyvalence 6	Pas de seconde chance
		944EPE70 L2-S4 UE3-EC10-EM : APSA de polyvalence 7	Pas de seconde chance
		944EPE80 L2-S4 UE3-EC11-EM : APSA de polyvalence 8	Pas de seconde chance
		944EMTE0 L2-S4 UE4-EC12-EM : Préparation au métier	Écrit
	L2 S4 ES	944XSPE1 L2-S4 UE3-EC8-ES : APSA de spécialité 4	Pas de seconde chance
		944EPT60 L2-S4 UE3-EC9-ES : APSA de polyvalence 6	Pas de seconde chance
		944EPT70 L2-S4 UE3-EC10-ES : APSA de polyvalence 7	Pas de seconde chance
		944EPT80 L2-S4 UE3-EC11-ES : APSA de polyvalence 8	Pas de seconde chance
		944EMTT0 L2-S4 UE4-EC12-ES : Préparation au métier (Théorie)	Écrit

L3 APAS	LS5 APAS	945ONU0 L3-S5 UE1-EC1-APAS : Outils numériques 5	Publication Assistée par Ordinateur numérique
		L3-S5 UE1-EC2-APAS : EC libre	Quand l'EC Libre ne comporte que des épreuves de pratique physique aucune seconde chance n'est proposée. Quand l'EC Libre ne comporte que des épreuves écrites, la seconde chance sera un écrit. Quand l'EC Libre comprend une note d'écrit et une note de pratique, la note de pratique de CC est conservée et s'ajoute à un écrit de seconde chance. Quand l'EC Libre comprend un dossier et un oral, la seconde chance sera un dossier rendu avant l'oral et un oral.
		945EANG1 L3-S5 UE1-EC3-APAS : Langue vivante étrangère 5	Écrit
		945ECPR0 L3-S5 UE2-EC5-APAS : Contexte professionnel	Dossier
		945EPP11 L3-S5 UE3-EC10-APAS : Pratique physique 1	Pas de seconde chance
	LS6 APAS	946EMDC0 L3-S6 UE1-EC1-APAS : Méthodologie documentaire	2 épreuves en ligne
		946EPP21 L3-S6 UE3-EC6-APAS : Pratique physique 2	Pas de seconde chance
		946EETP0 L3-S6 UE3-EC7-APAS : Éducation thérapeutique du patient	Écrit

L3 EM	LS5 EM	945EONU0 L3-S5 UE1-EC1-EM : Outils numériques 5	Publication Assistée par Ordinateur numérique
		L3-S5 UE1-EC2-EM : EC Libre	Quand l'EC Libre ne comporte que des épreuves de pratique physique aucune seconde chance n'est proposée. Quand l'EC Libre ne comporte que des épreuves écrites, la seconde chance sera un écrit. Quand l'EC Libre comprend une note d'écrit et une note de pratique, la note de pratique de CC est conservée et s'ajoute à un écrit de seconde chance. Quand l'EC Libre comprend un dossier et un oral, la seconde chance sera un dossier rendu avant l'oral et un oral.
		945EANG1 L3-S5 UE1-EC3-EM : Langue vivante étrangère 5	Écrit
		945EES0 L3-S5 UE2-EC6-EM : Évolution du système éducatif, politiques éducatives et impact sur les mutations de l'EPS à l'école	Écrit
		945EMLC0 L3-S5 UE4-EC11-EM : Méthodologie de la leçon contextualisée	Écrit
		L3-S5 UE5-EC13-EM : Pratique et théorie des APSA (Spécialité sportive)	Pas de seconde chance
		L3-S5 UE5-EC14-EM : Pratique et théorie des APSA (Complémentaire)	Pas de seconde chance
		945EOAI0 L3-S5 UE5-EC15-EM : Méthodologie de l'observation, outils d'analyse et démarche d'intervention	Écrit
	LS6 EM	946EMDC0 L3-S6 UE1-EC1-EM : Méthodologie documentaire	2 épreuves en ligne
		946ECFR0 L3-S6 UE2-EC4-EM : Entre curriculum formel et réel, influence et décalages entre prescriptions institutionnelles et pratiques réelles des enseignants	Écrit
		946EMLC0 L3-S6 UE4-EC9-EM : Méthodologie de la leçon contextualisée	Écrit
		L3-S6 UE5-EC11-EM : Pratique et théorie des APSA (Spécialité sportive)	Pas de seconde chance
		L3-S6 UE5-EC12-EM : Pratique et théorie des APSA (Complémentaire)	Pas de seconde chance
		946EOAI0 L3-S6 UE5-EC13-EM : Méthodologie de l'observation, outils d'analyse et démarche d'intervention	Écrit
		946EREPO L3-S6 UE6-EC14-EM : Agir dans le cadre des valeurs de la République et dans le respect du fonctionnement de l'institution	Écrit
		946EREL0 L3-S6 UE6-EC15-EM : L'activité de l'enseignant d'EPS entre ancrage disciplinaire, approche interdisciplinaire et articulation EPS-AS au service de la réussite des élèves	Écrit
		946EVPP0 L3-S6 UE6-EC16-EM : Valorisation du parcours personnel et projet d'analyse d'une problématique professionnelle en contexte scolaire	Dossier

L3 ES	LS5 ES	945ONU0 L3-S5 UE1-EC1-ES : Outils numériques 5	Publication Assistée par Ordinateur numérique
		L3-S5 UE1-EC2-ES : EC Libre	Quand l'EC Libre ne comporte que des épreuves de pratique physique aucune seconde chance n'est proposée. Quand l'EC Libre ne comporte que des épreuves écrites, la seconde chance sera un écrit. Quand l'EC Libre comprend une note d'écrit et une note de pratique, la note de pratique de CC est conservée et s'ajoute à un écrit de seconde chance. Quand l'EC Libre comprend un dossier et un oral, la seconde chance sera un dossier rendu avant l'oral et un oral.
		945EANG1 L3-S5 UE1-EC3-ES : Langue vivante étrangère 5	Écrit
		945ECSB0 L3-S5 UE2-EC6-ES : Connaissances scientifiques en biomécanique de la performance 1	Écrit
		945XSPE1 L3-S5 UE4-EC11-ES : Pratique et théorie spécialité sportive	Pas de seconde chance
		945EMEIO L3-S5 UE4-EC12-ES : Méthodologie de projet d'encadrement et d'intervention	Oral + Écrit
	LS6 ES	946EMDC0 L3-S6 UE1-EC1-ES : Méthodologie documentaire "Pratiques appliquées à la recherche disciplinaire" (BU)	2 épreuves en ligne
		946EAAN0 L3-S6 UE1-EC2-ES : Analyse audiovisuelle/numérique du mouvement et de la performance	Écrit
		946ECSB0 L3-S6 UE1-EC3-ES : Connaissances scientifiques en biomécanique de la performance 2	Écrit
		946XSPE1 L3-S6 UE4-EC11-ES : Pratique et théorie spécialité sportive	Pas de seconde chance
		946EMEIO L3-S6 UE4-EC12-ES : Méthodologie de projet d'encadrement et d'intervention	Oral + Écrit

M2	MS9	M2-S9 UE1-EC3 : EC Libre	Quand l'enseignement ne comporte que des épreuves de pratique physique aucune seconde chance n'est proposée, quand l'enseignement ne comporte que des épreuves écrites, la seconde chance sera un écrit. Quand l'enseignement comprend une note d'écrit et une note de pratique, la note de pratique de CC chance est conservée et s'ajoute à un écrit de seconde chance. Quand l'enseignement comprend un dossier et un oral, la seconde chance sera un dossier rendu avant l'oral et un oral.
-----------	------------	--------------------------	---

Faculté des sciences Juridiques et économiques de la Guadeloupe
Modifications maquettes pour 2023-2024

Note explicative changements de maquette

Diplômes concernés : Licence Droit / Licence Science politique / PASS / Master Droit privé / Master Droit public

Argumentaire éclairant les modifications

Licence	Ancienne maquette	Nouvelle maquette	Observations
L1 Science politique (S1)	UE1 – Introduction à la science politique : évaluation = Examen terminal + Contrôle continu	UE1 – Introduction à la science politique : évaluation = Contrôle continu	La modification a pour objet l'alignement des modalités d'évaluation avec la L1 Droit, le recours au contrôle continu étant justifié par le souci de favoriser la réussite des étudiants.
PASS Mineure Droit	S1/UE1 - Introduction au Droit public (32hCM + 2h TD) Introduction au Droit privé (32hCM + 2h TD) 4h méthodologie	S1/UE1 - Introduction au Droit public (32hCM/10hTD) Introduction au Droit privé (32hCM/10hTD) 4h méthodologie	Les enseignements fondamentaux sont assortis d'un volume plus important de TD afin de favoriser la réussite des étudiants. Le volume des TD est par ailleurs inférieur à celui des étudiants de droit et de science politique Ce faisant, le volume total du dispositif (S1+S2) passe de 140h à 172h (Pass Droit) et de 128h à 164h (Pass Science politique).
	S2/UE3 - Droit civil - Droit des personnes et de la famille (32h CM + 2h TD) Droit constitutionnel (32h CM + 2h TD)	S2/UE3 - Droit civil - droit des personnes et de la famille (32h CM+10h TD) Droit constitutionnel (32h CM +10h TD)	
PASS Mineure Science politique	S1/UE1 - Introduction à la science politique (28h CM + 2h TD) Connaissance de la Caraïbe (28h CM) 4h méthodologie	S1/UE1 - Introduction à la science politique (28h CM + 10h TD) Introduction historique au Droit (32h CM + 10h TD) 4h méthodologie	Le dispositif PASS droit/science politique se rapproche ainsi, dans sa substance et dans son volume, du dispositif PASS science économique lequel comporte des CM+TD et dont le volume total est de 160h. Il se rapproche de la norme

Faculté des sciences Juridiques et économiques de la Guadeloupe
Modifications maquettes pour 2023-2024

	S2/UE3 - Introduction aux sciences humaines et sociales (28h CM + 2h TD) Histoire du droit et des institutions (32h CM + 2h TD)	S2/UE3 - Introduction aux sciences humaines et sociales (28h CM + 10h TD) Histoire du droit et des institutions (32h CM + 10h TD)	pratiquée dans l'établissement.
Master 1 Droit public (S7)	UE7 - Droit et contentieux de la fonction publique territoriale	UE7 - Droit de la fonction publique territoriale	Un changement d'intitulé plus précis, en rapport avec le contenu du cours.
Master 1 Droit privé (S7)	UE1 – Enseignements fondamentaux Les 2 matières à TD sont affectées d'un coefficient 3	UE1 – Enseignements fondamentaux Les 2 matières à TD sont affectées d'un coefficient 4	Il s'agit de donner plus de poids aux matières proprement juridiques.
	UE2 - Enseignements complémentaires La matière choisie est affectée d'un coefficient 1,5	UE2 -Enseignements complémentaires La matière choisie est affectée d'un coefficient 2	Il s'agit de donner plus de poids aux matières proprement juridiques.
Master 2 Droit public (S9)	UE 2 - Enseignements de parcours : Droit européen des Régions ultrapériphériques 20h CM, dont 10h mutualisées avec la M2 Droit des affaires	S9 - UE 2 Enseignements de parcours : Droit européen des Régions ultrapériphériques 15h CM / Le cours n'est plus mutualisé	Il s'agit de renforcer la cohérence de cet enseignement. Les 5 heures restantes sont dédiées aux séminaires de culture juridique.

Modalités particulières de contrôle des connaissances et **Règlement des études**

Master 2 Mention Droit privé **Parcours : Justice, Procès, Procédure**

Modalités particulières de contrôle des connaissances

I. Dispositions relatives au contrôle continu : dispositions communes aux parcours « professionnel » et « recherche »

Contrôle continu de l'unité 1 (*Contentieux et Procédures Droit civil*), **de l'unité 2** (*Contentieux et Procédures Droit public*) et **de l'unité 3** (*Contentieux et Procédures spécifiques*)

Article 1^{er}. Le contrôle des connaissances s'effectue obligatoirement par contrôle continu (CC).

Une épreuve de contrôle continu peut être : un écrit sous contrôle, une activité orale (exposé, participation aux débats, interrogation individuelle, etc.), un travail personnel ou en équipe.

Le contrôle continu est obligatoirement constitué d'au moins deux évaluations, à savoir une évaluation écrite et une évaluation orale. L'enseignant(e) est libre de pondérer les diverses évaluations.

L'évaluation écrite, d'une durée de deux heures sous forme d'un devoir sur table, est organisée par l'enseignant(e) en dehors des heures de cours et doit intervenir dans un délai de sept jours minimum après le dernier cours concerné par l'épreuve.

L'épreuve, qui s'inscrit dans le cadre du contrôle continu, ne fait pas l'objet d'un anonymat.

Article 2. L'absence à un examen dans le cadre du contrôle continu, dûment justifiée ou appréciée comme cas de force majeure par le/les responsable(s) de la deuxième année du Master, peut donner lieu à un contrôle de remplacement. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les trois jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été empêché.

L'absence non justifiée (ABI) à une épreuve de contrôle continu entraîne la note de 0/20.

Contrôle continu de l'unité 4 : Enseignements complémentaires
Anglais ou espagnol juridique

Article 3. Le contrôle des connaissances s'effectue obligatoirement par contrôle continu (CC). Une épreuve de contrôle continu peut être : un écrit sous contrôle ou une activité orale (exposé, participation aux débats, interrogation individuelle, etc.), un travail personnel ou en équipe.

Méthodologie et séminaires de culture juridique

Article 4. La méthodologie et la culture juridique ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique. La maîtrise de la méthodologie et de la culture juridique est prise en compte dans la note attribuée pour le mémoire ou le rapport de stage.

II. Dispositions spécifiques aux parcours « professionnel » et « recherche » : unité 5

Parcours « recherche »

Article 5. L'étudiant(e) ayant opté pour le parcours « recherche » rédige un mémoire de recherche sous la direction d'un(e) enseignant(e) membre de l'équipe pédagogique soit du Master 2 soit, avec l'accord du/des responsable(s) du Master 2, de la Faculté SJE. Le mémoire de recherche est compris entre 60 et 80 pages (hors annexes). Il porte sur un sujet en lien avec la spécialité. Le sujet est déterminé en accord avec le/la responsable du Master 2 et l'un(e) des enseignant(e)s membre de l'équipe pédagogique.

Article 6. La soutenance du mémoire de recherche a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique de la Faculté SJE.

Article 7. La soutenance du mémoire de recherche donne lieu à deux notes :
-une note correspondant à l'évaluation du mémoire de recherche (coefficient 2)
-une note correspondant à l'évaluation de la soutenance (coefficient 1)

Parcours « professionnel »

Le stage

Article 8. L'étudiant(e) ayant opté pour le parcours professionnel effectue un stage obligatoire de deux mois en milieu professionnel ou dans le centre de recherche auquel est adossé le Master. Chaque étudiant a la charge de trouver son organisme d'accueil. Le stage est supervisé par le tuteur/la tutrice professionnel(le) de l'organisme d'accueil.

La période de stage est fixée par le/les responsables du Master 2, conformément aux modalités d'organisation des enseignements définies à l'article 5.

Article 9. Le stage donne lieu à une note attribuée par le tuteur/la tutrice professionnel(le) de l'organisme d'accueil (coefficient 1)

Le rapport de stage

Article 10. L'étudiant(e) rédige un rapport de stage compris entre 40 et 60 pages (hors annexes) portant sur un sujet en lien avec l'activité du stage. Le sujet est déterminé en accord avec le/la responsable du Master 2.

Article 11. La soutenance du rapport de stage a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique. Le tuteur/la tutrice professionnel(le) est invité(e) à faire partie du jury, sous réserve de sa disponibilité.

Article 12. La soutenance du rapport de stage donne lieu à une note unique (coefficient 2). Cette note tient compte principalement de l'évaluation du rapport de stage. Elle est pondérée par l'évaluation de la soutenance

III. Fraude et plagiat

Article 13. Les agissements caractérisant une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen sont passibles de sanctions disciplinaires.

Article 14. Le plagiat, consistant à emprunter dans un document ou un travail sujet à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui ou le travail d'un(e) autre étudiant(e), sans les identifier comme citations et en indiquer la source, est une fraude.

Les productions écrites sont soumises aux mesures de contrôle contre le plagiat.

Article 15. Les productions écrites (rapport, mémoire) sont remises le même jour en version papier et par voie électronique dans le format requis par le(s) Responsable(s) de la formation. Les versions papier et électroniques doivent être identiques. En cas de divergence entre la version électronique et la version papier, la version papier fait foi, à charge pour l'étudiant(e) de renvoyer la version électronique conforme à la version papier.

Article 16. En cas de fraude ou de tentative de fraude constatée, les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prononcées vont de l'annulation des résultats de la session d'examens pour l'étudiant(e) concerné(e), à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

IV. Validation des matières et des UE.

Article 17. Un semestre est validé quand la moyenne des notes obtenues est au moins égale à 10 sur 20, toutes les UE se compensant entre elles. Les troisième et quatrième semestres se compensent. À l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20. Si un(e) étudiant(e) est absent(e) dans une matière (dans le cadre d'une ABI), il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu.

V. Jury du parcours

Article 18. Le jury du parcours comprend au moins trois membres et est présidé par les professeur(e)s, les maîtres(ses) de conférences ou les personnels assimilés. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant(e) d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. L'affichage des résultats fait courir les délais de recours.

Article 19.

Le jury du parcours délivre le grade et diplôme du domaine Master Droit privé, parcours « Justice, Procès, Procédure ».

Le diplôme du Master 2 est assorti de l'une des mentions suivantes :

- passable : moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Règlement des études

Master 2 Mention Droit privé **Parcours : Justice, Procès, Procédure**

I. Admission en Master 2 Droit privé, parcours « Justice, Procès, Procédure »

Article 1^{er}. Le Master mention Droit privé, parcours « Justice, Procès, Procédure » délivré par l'Université des Antilles est un diplôme national conférant le grade de Master.

Conformément à l'article L. 612-6-1 du Code de l'Éducation, l'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de Master est de droit pour les étudiant(e)s ayant validé la première année de cette formation.

Peuvent candidater en Master 2^e année les étudiant(e)s titulaires d'une première année de Master Droit ou d'un diplôme jugé équivalent. Les candidat(e)s doivent joindre à leur dossier, dûment complété, les photocopies de leurs diplômes, les relevés de notes de chaque année, ainsi qu'un *curriculum vitae* et une lettre de motivation. Les étudiant(e)s seront sélectionné(e)s en fonction des pré-requis nécessaires à la formation, de leurs résultats universitaires et de leur motivation.

Tous les étudiants sont admis après examen de leur candidature par la commission pédagogique *ad hoc* du Master 2.

Les étudiant(e)s ayant validé la première année du Master mention Droit privé à l'Université des Antilles sont admis en deuxième année prioritairement aux étudiant(e)s ayant validé la première année de tout autre Master.

Article 2. L'admission en Master 2 est subordonnée aux capacités d'accueil maximales déterminées par l'Université des Antilles.

Le niveau de langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est : B2.

II. Assiduité

Article 3. Tous les cours et interventions sont obligatoires. Ils sont soumis à émargement. Le/les responsables de la deuxième année du Master peuvent imposer la participation des étudiant(e)s à toute manifestation scientifique ou professionnelle (colloques, séminaires, conférences, etc.).

L'enseignant(e) assure le relevé des absences à l'aide d'une liste qui doit être émargée par chaque étudiant(e)s présent(e). Cette liste est transmise au secrétariat à la fin de chaque cours. Trois absences non justifiées conduisent à l'exclusion de l'étudiant(e) des examens. Les absences doivent être justifiées par un document officiel auprès des enseignant(e)s concerné(e)s et du responsable de la formation par l'intermédiaire du secrétariat pédagogique du Master.

Article 4. Les étudiant(e)s admis(es) à suivre les enseignements de la deuxième année de Master peuvent opter pour un régime spécial d'études (dit régime « long ») étalé sur deux années universitaires.

Peuvent être admis(es) à bénéficier du régime spécial d'études :

-les étudiant(e)s engagé(e)s : les étudiant(e)s élu(e)s (vice-président(e) étudiant(e) de l'Université et du CROUS, élu(e)s dans les conseils centraux et des composantes), les étudiant(e)s engagé(e)s dans la vie associative (président(e) d'association ou membre actif d'association agréée), les auto-entrepreneurs, les étudiant(e)s engagé(e)s dans plusieurs diplômes et dans les services civiques

-les étudiant(e)s sportifs/ves de haut niveau et artistes de haut niveau

-les étudiant(e)s en situation de handicap ou atteint(e)s d'une maladie invalidante ou de longue durée,

-les étudiant(e)s chargé(e)s de famille (parents ou soutien de famille, étudiante enceinte).

-les étudiant(e)s salarié(e)s, ayant un contrat de travail supérieur ou égal à dix heures par semaine pour un semestre au moins.

L'admission au bénéfice du régime spécial d'études est prononcée par le directeur/trice / Doyen(ne) de la composante après avis du/des responsables du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire.

L'organisation du régime spécial d'études demandé par l'étudiant(e) est arrêtée en accord avec le(s) responsable(s) du Master 2. Une commission pédagogique *ad hoc* est constituée à cet effet.

Il est fait renvoi, pour le surplus, aux dispositions des MPCC susvisées.

III. Organisation des enseignements

Article 5. L'année d'études est divisée en deux semestres. Les enseignements commencent en début d'année universitaire à partir du mois de septembre, selon le calendrier fixé par le Responsable du Master. Ils prennent fin avant le départ en stage (parcours professionnel) ou la période prévue pour la rédaction du mémoire (parcours recherche).

IV. Les parcours : « professionnel » et « recherche »

Article 6. L'étudiant(e) opte, dans un délai maximum de deux mois après la rentrée du Master 2, pour un parcours soit professionnel soit recherche.

Article 7. Parcours professionnel.

L'étudiant(e) ayant opté pour le parcours professionnel effectue un stage obligatoire de deux mois en milieu professionnel ou dans le centre de recherche auquel est adossé le Master. Chaque étudiant a la charge de trouver son organisme d'accueil. Le stage est supervisé par le tuteur/la tutrice professionnel(le) de l'organisme d'accueil.

La période de stage est fixée par le/les responsables du Master 2, conformément aux modalités d'organisation des enseignements définies à l'article 5.

L'étudiant(e) rédige un rapport de stage compris entre 40 et 60 pages (hors annexes) portant sur un sujet en lien avec l'activité du stage. Le sujet est déterminé en accord avec le/la responsable du Master 2.

La soutenance du rapport de stage a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique. Le tuteur/la tutrice professionnel(le) est invité(e) à faire partie du jury, sous réserve de sa disponibilité.

Article 8. Parcours recherche. L'étudiant(e) ayant opté pour le parcours recherche rédige un mémoire de recherche sous la direction d'un(e) enseignant(e) membre de l'équipe pédagogique soit du Master 2 soit, avec l'accord du/des responsable(s) du Master 2, de la Faculté SJE. Le mémoire de recherche est compris entre 60 et 80 pages (hors annexes). Il porte sur un sujet en lien avec la spécialité. Le sujet est déterminé en accord avec le/la responsable du Master 2 et l'un(e) des enseignant(e)s membre de l'équipe pédagogique.

La soutenance du mémoire a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique.

Article 9. Stage optionnel. Quel que soit le parcours choisi (parcours professionnel ou recherche) l'étudiant(e) a la possibilité d'effectuer un stage non obligatoire de deux à six mois

Ce stage optionnel est non attributif d'ECTS. Il donne lieu à la délivrance d'une attestation de stage avec, le cas échéant, une appréciation du tuteur/de la tutrice de stage.

L'objectif du stage optionnel est de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant(e). Le stage s'effectue sans préjudice de la période prévue pour l'enseignement ou la rédaction du mémoire. La période de stage est fixée par le/les responsables du Master 2, conformément aux modalités d'organisation des enseignements définies à l'article 5.

V. Redoublement

Article 10. Le redoublement en deuxième année de Master revêt un caractère exceptionnel. Il doit être sollicité auprès du (des) responsable(s) de la

deuxième année de Master et est autorisé sous condition de justificatifs examinés par la Commission pédagogique *ad hoc*.

Les redoublant(e)s admis à titre exceptionnel, ainsi que les étudiant(e)s admis(e)s au régime long sont inscrit(e)s, le cas échéant, en surnombre.

VI. Conseil de perfectionnement

Article 11. Le Conseil de Perfectionnement de la formation est composé du/des responsable(s) du Master, des responsables pédagogiques, du directeur/de la directrice de la section de droit privé, d'un(e) représentant(e) des étudiants, du/de la gestionnaire de formation et d'une personnalité extérieure. Il se réunit au moins une fois par année universitaire, fait le bilan

d

l

a

f

o

r

m

a

t

i

o

n

,

s

u

g

g

è

r

e

d

e

s

p

r

é

c

o

n

i

s

a

t

i

o

n

s

Modalités particulières de contrôle des connaissances et Règlement des études

Master 2 Mention Droit privé Parcours : Droit des affaires

Modalités particulières de contrôle des connaissances

I. Dispositions relatives au contrôle continu : dispositions communes aux parcours « professionnel » et « recherche »

Contrôle continu de l'unité 1 (*Environnement international de l'entreprise*),
de l'unité 2 (*Droit des marchés outre-mer*), **de l'unité 3** (*Structuration de
l'entreprise*) et **de l'unité 4** (*Activités de l'entreprise*)

Article 1^{er}. Le contrôle des connaissances s'effectue obligatoirement par
contrôle continu (CC).

Une épreuve de contrôle continu peut être : un écrit sous contrôle, une
activité orale (exposé, participation aux débats, interrogation individuelle,
etc.), un travail personnel ou en équipe.

Le contrôle continu est obligatoirement constitué d'au moins deux
évaluations, dont au moins une évaluation écrite. L'enseignant(e) est libre de
pondérer les diverses évaluations.

L'évaluation écrite, d'une durée de deux heures sous forme d'un devoir sur
table, est organisée par l'enseignant(e) en dehors des heures de cours et doit
intervenir dans un délai de sept jours minimum après le dernier cours
concerné par l'épreuve.

L'épreuve, qui s'inscrit dans le cadre du contrôle continu, ne fait pas l'objet
d'un anonymat.

Article 2. L'absence à un examen dans le cadre du contrôle continu, dûment
justifiée ou appréciée comme cas de force majeure par le/la Responsable de
la deuxième année du Master, peut donner lieu à un contrôle de
remplacement. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout
justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les trois jours francs
suivant l'épreuve pour laquelle il a été empêché.

L'absence non justifiée (ABI) à une épreuve de contrôle continu entraîne la
note de 0/20.

Contrôle continu de l'unité 5 : Enseignements complémentaires

Anglais ou espagnol juridique et Séminaire TRC

Article 3. Le contrôle des connaissances s'effectue obligatoirement par
contrôle continu (CC). Une épreuve de contrôle continu peut être : un écrit
sous contrôle, une activité orale (exposé, participation aux débats,
interrogation individuelle, etc.), un travail personnel ou en équipe.

Méthodologie

Article 4. La méthodologie ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique. La maîtrise de la méthodologie est prise en compte dans la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage

II. Dispositions spécifiques aux parcours « professionnel » et « recherche » : unité 6

Parcours « recherche »

Article 5. L'étudiant(e) ayant opté pour le parcours « recherche » rédige un mémoire de recherche sous la direction d'un(e) enseignant(e) membre de l'équipe pédagogique soit du Master 2 soit, avec l'accord du/de la Responsable du Master 2, de la Faculté SJE. Le mémoire de recherche est compris entre 60 et 80 pages (hors annexes). Il porte sur un sujet en lien avec la spécialité. Le sujet est déterminé en accord avec le/la Responsable du Master 2 et l'un(e) des enseignant(e)s membre de l'équipe pédagogique.

Article 6. La soutenance du mémoire de recherche a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique de la Faculté SJE.

Article 7. La soutenance du mémoire de recherche donne lieu à deux notes :

- une note correspondant à l'évaluation du mémoire de recherche (coefficient 2)
- une note correspondant à l'évaluation de la soutenance (coefficient 1)

Parcours « professionnel »

Le stage

Article 8. L'étudiant(e) ayant opté pour le parcours professionnel effectue un stage obligatoire de deux mois en milieu professionnel ou dans le centre de recherche auquel est adossé le Master. Chaque étudiant a la charge de trouver son organisme d'accueil. Le stage est supervisé par le tuteur/la tutrice professionnel(le) de l'organisme d'accueil.

La période de stage est fixée par le/la Responsable du Master 2, conformément aux modalités d'organisation des enseignements définies à l'article 5 du « *Règlement des études du Master 2 Mention Droit privé* ».

Article 9. Le stage donne lieu à une note attribuée par le tuteur/la tutrice professionnel(le) de l'organisme d'accueil (coefficient 1)

Le rapport de stage

Article 10. L'étudiant(e) rédige un rapport de stage compris entre 40 et 60 pages (hors annexes) portant sur un sujet en lien avec l'activité du stage. Le sujet est déterminé en accord avec le/la Responsable du Master 2.

Article 11. La soutenance du rapport de stage a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique. Le tuteur/la tutrice professionnel(le) est invité(e) à faire partie du jury, sous réserve de sa disponibilité.

Article 12. La soutenance du rapport de stage donne lieu à une note unique (coefficient 2). Cette note tient compte principalement de l'évaluation du rapport de stage. Elle est pondérée par l'évaluation de la soutenance

III. Fraude et plagiat

Article 13. Les agissements caractérisant une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen sont passibles de sanctions disciplinaires.

Article 14. Le plagiat, consistant à emprunter dans un document ou un travail sujet à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui ou le travail d'un(e) autre étudiant(e), sans les identifier comme citations et en indiquer la source, est une fraude.

Les productions écrites sont soumises aux mesures de contrôle contre le plagiat.

Article 15. Les productions écrites (rapport, mémoire) sont remises le même jour en version papier et par voie électronique dans le format requis par le(s) Responsable(s) de la formation. Les versions papier et électroniques doivent être identiques. En cas de divergence entre la version électronique et la version papier, la version papier fait foi, à charge pour l'étudiant(e) de renvoyer la version électronique conforme à la version papier.

Article 16. En cas de fraude ou de tentative de fraude constatée, les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prononcées vont de l'annulation des résultats de la session d'examens pour l'étudiant(e) concerné(e), à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

IV. Validation des matières et des UE.

Article 17. Un semestre est validé quand la moyenne des notes obtenues est au moins égale à 10 sur 20, toutes les UE se compensant entre elles. Les troisième et quatrième semestres se compensent. À l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20. Si un(e) étudiant(e) est absent(e) dans une matière (dans le cadre d'une ABI), il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu.

V. Jury du parcours

Article 18. Le jury du parcours comprend au moins trois membres et est présidé par les professeur(e)s, les maîtres(ses) de conférences ou les personnels assimilés. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant(e) d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. L'affichage des résultats fait courir les délais de recours.

Article 19. Le jury du parcours délivre le grade et diplôme du domaine Master Droit privé, parcours « Droit des affaires ».

Le diplôme du Master 2 est assorti de l'une des mentions suivantes :

- Passable : moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Règlement des études **Master 2 Mention Droit privé**

Parcours : Droit des affaires

I. Admission en Master 2 Droit privé, parcours « Droit des affaires »

Article 1^{er}. Le Master mention Droit privé, parcours « Droit des affaires » délivré par l'Université des Antilles est un diplôme national conférant le grade de Master.

Conformément à l'article L. 612-6-1 du Code de l'Éducation, l'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de Master est de droit pour les étudiant(e)s ayant validé la première année de cette formation.

Peuvent candidater en Master 2^e année les étudiant(e)s titulaires d'une première année de Master Droit ou d'un diplôme jugé équivalent. Les candidat(e)s doivent joindre à leur dossier, dûment complété, les photocopies de leurs diplômes, les relevés de notes de chaque année, ainsi qu'un *curriculum vitae* et une lettre de motivation. Les étudiant(e)s seront sélectionné(e)s en fonction des pré-requis nécessaires à la formation, de leurs résultats universitaires et de leur motivation.

Tous les étudiants sont admis après examen de leur candidature par la commission pédagogique *ad hoc* du Master 2.

Les étudiant(e)s ayant validé la première année du Master mention Droit privé à l'Université des Antilles sont admis en deuxième année

prioritairement aux étudiant(e)s ayant validé la première année de tout autre Master.

Article 2. L'admission en Master 2 est subordonnée aux capacités d'accueil maximales déterminées par l'Université des Antilles.

Le niveau de langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est : B2.

II. Assiduité

Article 3. Tous les cours et interventions sont obligatoires. Ils sont soumis à émargement. Le/la Responsable de la deuxième année du Master peuvent imposer la participation des étudiant(e)s à toute manifestation scientifique ou professionnelle (colloques, séminaires, conférences, etc.).

L'enseignant(e) assure le relevé des absences à l'aide d'une liste qui doit être émargée par chaque étudiant(e) présent(e). Cette liste est transmise au secrétariat à la fin de chaque cours. Trois absences non justifiées conduisent à l'exclusion de l'étudiant(e) des examens. Les absences doivent être justifiées par un document officiel auprès des enseignant(e)s concerné(e)s et du/de la Responsable de la formation par l'intermédiaire du secrétariat pédagogique du Master.

Article 4. Les étudiant(e)s admis(es) à suivre les enseignements de la deuxième année de Master peuvent opter pour un régime spécial d'études (dit *régime long*) étalé sur deux années universitaires.

Peuvent être admis(e)s à bénéficier du régime spécial d'études :

-les étudiant(e)s engagé(e)s : les étudiant(e)s élu(e)s (vice-président(e) étudiant(e) de l'Université et du CROUS, élu(e)s dans les conseils centraux et des composantes), les étudiant(e)s engagé(e)s dans la vie associative (président(e) d'association ou membre actif d'association agréée), les auto-entrepreneurs, les étudiant(e)s engagé(e)s dans plusieurs diplômes et dans les services civiques

-les étudiant(e)s sportifs/ves de haut niveau et artistes de haut niveau

-les étudiant(e)s en situation de handicap ou atteint(e)s d'une maladie invalidante ou de longue durée,

-les étudiant(e)s chargé(e)s de famille (parents ou soutien de famille, étudiante enceinte).

-les étudiant(e)s salarié(e)s, ayant un contrat de travail supérieur ou égal à dix heures par semaine pour un semestre au moins.

L'admission au bénéfice du régime spécial d'études est prononcée par le/la Directeur/trice / Doyen(ne) de la composante après avis du/de la Responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire.

L'organisation du régime spécial d'études demandé par l'étudiant(e) est arrêtée en accord avec le/la Responsable du Master 2. Une commission pédagogique *ad hoc* est constituée à cet effet.

Il est fait renvoi, pour le surplus, aux dispositions des MPCC susvisées.

III. Organisation des enseignements

Article 5. L'année d'études est divisée en deux semestres. Les enseignements commencent en début d'année universitaire à partir du mois de septembre, selon le calendrier fixé par le/la Responsable du Master. Ils prennent fin avant le départ en stage (parcours professionnel) ou la période prévue pour la rédaction du mémoire (parcours recherche).

IV. Les parcours : « professionnel » et « recherche »

Article 6. L'étudiant(e) opte, dans un délai maximum de deux mois après la rentrée du Master 2, pour un parcours soit professionnel soit recherche.

Article 7. Parcours professionnel.

L'étudiant(e) ayant opté pour le parcours professionnel effectue un stage obligatoire de deux mois en milieu professionnel ou dans le centre de recherche auquel est adossé le Master. Chaque étudiant(e) a la charge de trouver son organisme d'accueil. Le stage est supervisé par le tuteur/la tutrice professionnel(le) de l'organisme d'accueil.

La période de stage est fixée par le/la Responsable du Master 2, conformément aux modalités d'organisation des enseignements définies à l'article 5.

L'étudiant(e) rédige un rapport de stage compris entre 40 et 60 pages (hors annexes) portant sur un sujet en lien avec l'activité du stage. Le sujet est déterminé en accord avec le/la Responsable du Master 2.

La soutenance du rapport de stage a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique. Le tuteur/la tutrice professionnel(le) est invité(e) à faire partie du jury, sous réserve de sa disponibilité.

Article 8. Parcours recherche. L'étudiant(e) ayant opté pour le parcours recherche rédige un mémoire de recherche sous la direction d'un(e) enseignant(e) membre de l'équipe pédagogique soit du Master 2 soit, avec l'accord du/de la Responsable du Master 2, de la Faculté SJE. Le mémoire de recherche est compris entre 60 et 80 pages (hors annexes). Il porte sur un sujet en lien avec la spécialité. Le sujet est déterminé en accord avec le/la Responsable du Master 2 et l'un(e) des enseignant(e)s membre de l'équipe pédagogique.

La soutenance du mémoire a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique.

Article 9. Stage optionnel.

Quel que soit le parcours choisi (parcours professionnel ou recherche) l'étudiant(e) a la possibilité d'effectuer un stage non obligatoire de deux à six mois

Ce stage optionnel est non attributif d'ECTS. Il donne lieu à la délivrance d'une attestation de stage avec, le cas échéant, une appréciation du tuteur/de la tutrice de stage.

L'objectif du stage optionnel est de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant(e). Le stage s'effectue sans préjudice de la période prévue pour l'enseignement ou la rédaction du mémoire. La période de stage est fixée par

le/la Responsable du Master 2, conformément aux modalités d'organisation des enseignements définies à l'article 5.

V. Redoublement

Article 10. Le redoublement en deuxième année de Master revêt un caractère exceptionnel. Il doit être sollicité auprès du/de la Responsable de la deuxième année de Master et est autorisé sous condition de justificatifs examinés par la Commission pédagogique *ad hoc*.

Les redoublant(e)s admis(e)s à titre exceptionnel, ainsi que les étudiant(e)s admis(e)s au régime long sont inscrit(e)s, le cas échéant, en surnombre.

VI. Conseil de perfectionnement

Article 11. Le Conseil de Perfectionnement de la formation est composé du/de la Responsable du Master, des Responsables pédagogiques, du Directeur/de la Directrice de la section de droit privé, d'un(e) représentant(e) des étudiant.e.s, du/de la gestionnaire de formation et d'une personnalité extérieure. Il se réunit au moins une fois par année universitaire, fait le bilan de la formation, suggère des préconisations. Un relevé est fait à chaque réunion.

Modifications de la Licence ECONOMIE GESTION

Licence 1e année- Parcours 1 : Économie de l'environnement et aménagement du territoire (EEAT) ;

Parcours 2 : Expertise économique, financière & managériale (EEFM) ;

Parcours 3 : Préparation aux métiers de l'enseignement (Entrée Master MEEF)

Les modifications sont notées dans la partie observations. Elles concernent principalement le passage des contrôles continus en examens pour la L1 et la L2. Les stages en L2 sont désormais non obligatoires, **les volumes horaires de la maquette restent inchangés.**

Licence 1		Ancienne maquette	Nouvelle maquette	Observations
1e ANNEE				
<u>L1 S1</u>	UE0 11 Enseignements d'ossature 1	EC-111 : Introduction à l'économie EC-112 - Statistiques 1	EC-111 : Introduction à l'économie EC-112 - Statistiques 1	Pour l'année universitaire 2023-2024, les enseignants à la majorité absolue ont acté la fin des CC et le retour aux examens pour la L1 et la L2 uniquement pour les matières d'ossature.
	UE0 12 Enseignements d'ossature 2	EC-121 Les grandes fonctions de la gestion EC-122 Macroéconomie	EC-121 Les grandes fonctions de la gestion EC-122 Macroéconomie	Pour l'année universitaire 2023-2024, les enseignants à la majorité absolue ont acté la fin des CC et le retour aux examens pour la L1 et la L2 uniquement pour les matières d'ossature.
	UEP-13 Enseignements de parcours	E-131 : Introduction aux techniques quantitatives	EC-131 : Introduction aux techniques quantitatives	

		E -132- Introduction à la démographie	EC 132- Introduction à la démographie	
	UEC-14 Enseignements complémentaires	E -141 - Méthodologie / technique d'expression E 142- Méthodologie documentaire E-143 Langues vivante étrangère E-144- OIM : Environnement de travail	E -141 - Méthodologie / technique d'expression E 142- Méthodologie documentaire E-143 Langues vivante étrangère E-144- OIM : Environnement de travail	
<u>L1 S2</u>	UEO- 22 Enseignements d'ossature 2	E 221 Mathématiques E 222 Pratique de l'analyse économique et des techniques quantitatives	E 221 Mathématiques E 222 Pratique de l'analyse économique et des techniques quantitatives	Passage du CC aux examens
	UEP -23 Enseignements de parcours	E 231 Histoire économique E 232- Introduction à la sociologie	E 231 Histoire économique E 232- Introduction à la sociologie	Passage du CC aux examens
	UEC 24 Enseignements complémentaires	E 241 Connaissance de soi E 242. Langue vivante étrangère E 243 OIM 2 Outils de la bureautique E 244 Stage non obligatoire (facultatif)	E 241 Connaissance de soi E 242. Langue vivante étrangère E 243 OIM 2 Outils de la bureautique E 244 Stage non obligatoire (facultatif)	

2eme ANNEE				
Licence 2		Ancienne maquette	Nouvelle maquette	Observations
L2 S3	UEO 31 Enseignements d'ossature 1	EC-311 Macroéconomie EC-312 Comptabilité de gestion	EC-311 Macroéconomie EC-312 Comptabilité de gestion	Passage du CC aux examens
	UEO 32 Enseignements d'ossature 2	EC-321 Mathématiques 2 EC- 322 Informatique appliquée à l'économie et à la gestion	EC-321 Mathématiques 2 EC- 322 Informatique appliquée à l'économie et à la gestion	Passage du CC aux examens
	UEP 33 Enseignements de parcours	E 331 Au choix:- Problèmes économiques contemporains (PEC); - Economie des ressources naturelles (ERN); - Méthodes mathématiques de gestion (MMG) E 332- Introduction au développement local E 333 Communication et relations interpersonnelles	E 331 Au choix:- Problèmes économiques contemporains (PEC); - Economie des ressources naturelles (ERN); -Méthodes mathématiques de gestion (MMG) E 332- Introduction au développement local E 333 Communication et relations interpersonnelles	

	UEC 34 Enseignements complémentaires	E 341 Langues vivante étrangère E 342 OIM 3 : Outils de la bureautique travail collaboratif E 343- Méthodologie documentaire	E 341 Langues vivante étrangère E 342 OIM 3 : Outils de la bureautique travail collaboratif E 343- Méthodologie documentaire	
<u>L2 S4</u>	UEO 41 Enseignements d'ossature 1	E-411 Microéconomie II E 412 Management des organisations	E-411 Microéconomie II E 412 Management des organisations	Passage du CC aux examens
	UEO 42 Enseignements d'ossature 2	E 421 Statistiques 2 E 422 Histoire de la pensée économique 1	E 421 Statistiques 2 E 422 Histoire de la pensée économique 1	Passage du CC aux examens
	UEP 43 Enseignements de parcours	E 431 Analyse monétaire E 432 (Au choix pour EEAT et EEFM): - Economie comportementale; - Economie et politique sociale E-432 (Prépa aux métiers de l'enseignement) : Sociologie : concept et méthodes	E 431 Analyse monétaire E 432 (Au choix pour EEAT et EEFM): - Economie comportementale; - Economie et politique sociale E-432 (Prépa aux métiers de l'enseignement) : Sociologie : concept et méthodes	

	UEC 44 Enseignements complémentaires	E 441 (au choix): - Enseignement libre; - Entreprendre à l'Université 1; - Engagement citoyen E 442. Langue vivante étrangère E 443 OIM 4 Projet Multimédia E 444 Stage obligatoire (Durée 1 mois- Janvier intersemestre)	E 441 (au choix): - Enseignement libre; - Entreprendre à l'Université 1; - Engagement citoyen E 442. Langue vivante étrangère E 443 OIM 4 Projet Multimédia E 444 Stage non obligatoire (Durée 1 mois- Janvier intersemestre)	E 444 : le stage en L2 n'est plus obligatoire et devient facultatif
--	---	--	--	--

3 ème ANNEE

Parcours 1 : Économie de l'environnement et aménagement du territoire (EEAT)

Licence 3		Ancienne maquette	Nouvelle maquette	Observations
<u>L3 S5</u>	UEO 51 Enseignements d'ossature 1	EC-E511 Statistiques et économétrie appliquée EC-E512 Economie de l'environnement et des ressources naturelles EC-E513 Economie et politiques monétaires	EC-E511 Statistiques 3 EC-E512 Introduction à l'économétrie EC-E513 Economie de l'environnement et des ressources naturelles EC-E514 Economie et politiques monétaires	EC-E511 Scindée en deux avec le même nombre de heures pour chacune matière

	<p>UEO 52</p> <p>Enseignements d'ossature 2</p>	<p>EC-E521 Théories critiques de l'économie politique</p> <p>EC-E522 Macroéconomie III</p> <p>EC-E523 Informatique décisionnelle pour l'économie et la gestion</p>	<p>EC-E521 Théories critiques de l'économie politique</p> <p>EC-E522 Macroéconomie III</p> <p>EC-E523 Informatique décisionnelle pour l'économie et la gestion</p>	
	<p>UEC 53</p> <p>Enseignements de parcours</p>	<p>EC-E531 Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux concours administratifs - Entreprendre à l'Université 2 <p>EC-532 Gestion de projet</p>	<p>EC-E531 Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux concours administratifs - Entreprendre à l'Université 2 <p>EC-532 Gestion de projet</p>	
	<p>UEC 54</p> <p>Enseignements complémentaires</p>	<p>EC-E541.Langue vivante étrangère</p> <p>EC-E542 OIM 5</p> <p>EC-E543 Enseignement libre</p>	<p>EC-E541.Langue vivante étrangère</p> <p>EC-E542 OIM 5</p> <p>EC-E543 Enseignement libre</p>	
	<p>UEO 61</p> <p>Enseignements d'ossature 1</p>	<p>EC-E611 Economie internationale</p> <p>EC-E612 Politique du logement et de l'habitat</p>	<p>EC-E611 Economie internationale</p> <p>EC-E612 Politique du logement et de l'habitat</p>	

<u>L3 S6</u>		EC-E613 Gestion des ressources humaines	EC-E613 Gestion des ressources humaines	
	UEO 62 Enseignements d'ossature 2	EC-E621 Conjoncture économique et financière et Applications EC-E622 Calcul économique	EC-E621 Conjoncture économique et financière et Applications EC-E622 Calcul économique	
	UEP 63 Enseignements de parcours	E-631 - Economie régionale E-632 Méthodologie du diagnostic territorial	E-631 - Economie régionale E-632 Méthodologie du diagnostic territorial	
	UEC 64 Enseignements complémentaires	EC-E641 Langue vivante EC-E642 Méthodologie documentaire EC-E643 Stage obligatoire (2 mois maximum)	EC-E641 Langue vivante EC-E642 Méthodologie documentaire EC-E643 Stage obligatoire (2 mois maximum)	
3^{ème} ANNEE				

Parcours 2 : Expertise économique, financière & managériale (EEFM)

LICENCE 3		Ancienne maquette	Nouvelle maquette	Observations
L3 S5	UEO-51 Enseignements d'ossature 1	EC-E511 Statistiques et économétrie appliquée EC-E512 Analyse comptable et financière EC-E513 Marchés financiers	EC-E511 Statistiques 3 EC-E512 Introduction à l'économétrie EC-E513 Analyse comptable et financière EC-E514 Marchés financiers	EC-E511 Scindée en deux avec le même nombre de heures pour chacune matière
	UEO 52 Enseignements d'ossature 2	EC-521 Economie du développement EC-E522 Macroéconomie III EC-E523 Informatique décisionnelle pour l'économie et la gestion	EC-521 Economie du développement EC-E522 Macroéconomie III EC-E523 Informatique décisionnelle pour l'économie et la gestion	
	UEP - 53 Enseignements de parcours	EC-E531 Au choix : -Préparation aux concours administratifs - Entreprendre à l'Université 2 - Economie de l'immobilier et du patrimoine	EC-E531 Au choix : -Préparation aux concours administratifs - Entreprendre à l'Université 2 - Economie de l'immobilier et du patrimoine	

		EC-532 Gestion de projet	EC-532 Gestion de projet	
	UEC-54 Enseignements complémentaires	EC-E541 Langue vivante étrangère EC-E542 OIM 5 EC-E543 Enseignement libre	EC-E541 Langue vivante étrangère EC-E542 OIM 5 EC-E543 Enseignement libre	
L3 S6	UEO 61 Enseignements d'ossature 1	EC-E611 Economie du travail et politique de l'emploi EC-E612 Management stratégique EC-E613 Microéconomie	EC-E611 Economie du travail et politique de l'emploi EC-E612 Management stratégique EC-E613 Microéconomie	
	UEO 62 Enseignements d'ossature 2	EC-E621 Conjoncture économique et financière et Applications EC-E622 Calcul économique	EC-E621 Conjoncture économique et financière et Applications EC-E622 Calcul économique	
	UEP 63 Enseignements de parcours	EC-E631 Economie régionale EC-632 Méthodologie du diagnostic d'entreprise	EC-E631 Economie régionale EC-632 Méthodologie du diagnostic d'entreprise	
	UEC 64	EC-E641 Langue vivante	EC-E641 Langue vivante	

	Enseignements complémentaires	EC-E642 Méthodologie documentaire EC-E643 Stage obligatoire (2 mois maximum)	EC-E642 Méthodologie documentaire EC-E643 Stage obligatoire (2 mois maximum)	
3^{ème} ANNEE				
Parcours 3 : Préparation aux métiers de l'enseignement (Prépa INSPE)				
LICENCE 3		Ancienne maquette	Nouvelle maquette	Observations
<u>L3 S5</u>	UEO-51 Enseignements d'ossature 1	EC-E511 Statistiques et économétrie appliquée EC-E512 Analyse comptable et financière EC-E513 Culture générale : Environnement juridique et administratif du système éducatif	EC-E511 Statistiques et économétrie appliquée EC-E512 Analyse comptable et financière EC-E513 Culture générale : Environnement juridique et administratif du système éducatif	
	UEO 52 Enseignements d'ossature 2	EC-521 Economie du développement EC-E522 Macroéconomie III EC-E523 NTIC pour l'enseignement	EC-521 Economie du développement EC-E522 Macroéconomie III EC-E523 NTIC pour l'enseignement	

	UEP - 53 Enseignements de parcours	EC-E531 Droit privé (commercial, société) EC-532 Animer et gérer un groupe d'apprenants	EC-E531 Droit privé (commercial, société) EC-532 Animer et gérer un groupe d'apprenants	
	UEC-54 Enseignements complémentaires	EC-E541 Langue vivante étrangère EC-E542 OIM 5 EC-E543 Enseignement libre	EC-E541 Langue vivante étrangère EC-E542 OIM 5 EC-E543 Enseignement libre	
<u>L3 S6</u>	UEO 61 Enseignements d'ossature 1	EC-E611 Economie du travail et politique de l'emploi EC-E612 Gestion des ressources humaines EC-E613 Microéconomie	EC-E611 Economie du travail et politique de l'emploi EC-E612 Gestion des ressources humaines EC-E613 Microéconomie	
	UEO 62 Enseignements d'ossature 2	EC-E621 Outils pédagogiques en sciences de gestion EC-E622 Méthodologie de la dissertation économique	EC-E621 Outils pédagogiques en sciences de gestion EC-E622 Méthodologie de la dissertation économique	
	UEP 63	EC-E631 Economie régionale	EC-E631 Economie régionale	

	Enseignements de parcours	EC-632 Méthodologie du diagnostic d'entreprise	EC-632 Méthodologie du diagnostic d'entreprise	
	UEC 64 Enseignements complémentaires	EC-E641 Langues vivantes EC-E642 Méthodologie documentaire EC-E643 Stage obligatoire en établissement scolaire (2 mois maximum)	EC-E641 Langue vivante EC-E642 Méthodologie documentaire EC-E643 Stage obligatoire en établissement scolaire (2 mois maximum)	